

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC

N° DEL-2023-073

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'INTERVENTION SUR LE TEMPS MERIDIEN

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 ; relative au contrat d'association,

VU l'avis favorable de la commission permanente Enfance-Jeunesse en date du 23 juin 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix souhaite mettre en place avec la ligue de l'enseignement le dispositif « Lire et Faire Lire » qui a pour objectifs de développer le plaisir de la lecture et la solidarité Intergénérationnelle en direction des enfants dans le cadre des temps méridiens élémentaires,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Pascale MOLLIERE ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention n° STP-2023 avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire durant les temps méridiens dans les écoles élémentaires

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention avec la Ligue de l'Enseignement et à régler la somme de 700 euros correspondant aux frais liés à cette mission pour la durée mentionnée dans l'article 6

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au compte 611

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire